



Conseil de
l'Union européenne

**Bruxelles, le 31 mars 2015
(OR. en)**

**7295/15
ADD 1**

PV/CONS 17

PROJET DE PROCÈS-VERBAL

Objet: **3380^e** session du Conseil de l'Union européenne
(AFFAIRES GÉNÉRALES), tenue à Bruxelles le 16 mars 2015

POINTS EN DÉLIBÉRATION PUBLIQUE¹

Page

DÉLIBÉRATIONS LÉGISLATIVES/PUBLIQUES

POINTS "A" (doc. 7122/15 PTS A 24)

1. Règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE, Euratom) n° 354/83 en ce qui concerne le dépôt des archives historiques des institutions à l'Institut universitaire européen de Florence 3
2. Décision du Conseil abrogeant la décision 2007/124/CE, Euratom établissant, pour la période 2007-2013, dans le cadre du programme général "Sécurité et protection des libertés", le programme spécifique "Prévention, préparation et gestion des conséquences en matière de terrorisme et autres risques liés à la sécurité" 3

*

* *

¹ Délibérations sur les actes législatifs de l'Union (article 16, paragraphe 8, du TUE), autres délibérations ouvertes au public et débats publics (article 8 du règlement intérieur du Conseil).

DÉLIBÉRATIONS LÉGISLATIVES/PUBLIQUES

(conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

POINTS "A"

- 1. Règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE, Euratom) n° 354/83 en ce qui concerne le dépôt des archives historiques des institutions à l'Institut universitaire européen de Florence**

6867/13 INF 27 ARCH 4 OC 95
+ COR 1

Le Conseil a adopté le règlement susmentionné (Base juridique: article 352 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne).

- 2. Décision du Conseil abrogeant la décision 2007/124/CE, Euratom établissant, pour la période 2007-2013, dans le cadre du programme général "Sécurité et protection des libertés", le programme spécifique "Prévention, préparation et gestion des conséquences en matière de terrorisme et autres risques liés à la sécurité"**

15187/13 JAI 928 ENFOPOL 328 PROCIV 123 CATS 59 CADREFIN 267
+ REV 1 (hu)

Le Conseil a adopté la décision susmentionnée (Base juridique: article 352 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et article 203 du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique).